

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur de l'association HORIZONS

HORIZONS, association d'éducation populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège se trouve au 16 rue des Ayguinards 38240 MEYLAN et ses statuts en date du 5 mai 1964, juge utile de compléter ceux-ci par le présent "règlement intérieur" qui précise certains points de fonctionnement pratique.

Ce règlement est porté à la connaissance des adhérents et du public de l'association par voie d'affichage permanent au secrétariat ou sur le site internet.

I – L'ADHESION ET LES INSCRIPTIONS

1) Modalité d'adhésion

Pour participer aux activités, l'adhésion familiale et annuelle est obligatoire. Cette adhésion marque l'engagement des participants au projet associatif. Elle donne l'accès aux différentes activités, assure les participants (assurance responsabilité civile) pour la pratique des activités au cours de l'année concernée. Elle donne aussi le droit de voter lors de l'assemblée générale et donc de prendre part à la vie de l'association. L'adhésion est valable du 1/09 au 31/08 de l'année suivante et n'est pas remboursable. L'adhésion est familiale, elle concerne l'ensemble des membres d'une même famille, vivant sous le même toit. Chaque adhésion est associée à un quotient familial pour la famille. En cas de litige au sein d'une famille (par exemple entre parents séparés, entre parents et grands-parents,...), il peut être demandé plusieurs adhésions. Une adhésion solidaire peut être proposée aux adhérents. Celle-ci est uniquement mise en place via le CCAS de la commune.

2) Inscription aux activités régulières

Le montant des cotisations aux activités est fixé annuellement par le Conseil d'Administration pour la durée de la saison qui s'étend de septembre à juin. Cette information est mise à disposition sur le site internet ou au secrétariat.

Lors de l'inscription, chaque adhérent communique des données personnelles (nom, prénom, adresse, n° de téléphone, mail ...) et informe en cours d'année des éventuelles modifications. Dans le cas d'une première inscription, est demandée le numéro d'allocataire CAF ou l'attestation de quotient familial de la CAF ou du CCAS de la mairie de Meylan, de l'année en cours. Le quotient familial peut également être calculé par nos services sur présentation de votre dernier avis d'imposition. Sans présentation de ce document, le plein tarif est appliqué.

L'inscription n'est prise en compte qu'à partir du moment où l'adhésion et la cotisation à l'activité choisie ont été réglées intégralement.

En cas d'annulation d'une séance, à l'initiative de l'association, notamment pour cause d'absence de l'animateur, celle-ci est remplacée. En cas d'annulation d'une séance pour cause d'absence de l'adhérent, celle-ci ne sera pas rattrapée, ni remboursée.

Pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association, les horaires et le lieu d'une activité peuvent être éventuellement modifiés.

Après le forum des associations et dans la limite des places restantes, vous pouvez participer à une séance découverte (sauf escalade, poney, ski) avant de vous engager. Pour cela, vous êtes invité à venir retirer un ticket d'essai auprès du secrétariat de l'association. Les tickets ne sont délivrés qu'à partir du mardi suivant le samedi du forum des associations.

L'association est habilitée à accueillir des enfants, jeunes ou adultes en situation de handicap. Pour cela il faut impérativement le faire savoir lors de l'inscription initiale afin que l'équipe d'animation mette en place un accueil spécifique, tout en respectant l'accueil des autres participants. Un rendez-vous vous sera proposé avant le début de l'activité pour un échange entre l'association et la famille.

3) Inscription aux stages

Les inscriptions se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture de celui-ci. Elles débutent en moyenne 4 semaines avant le début de chaque période de vacances, le mercredi matin à partir de 8h30.

4) Règlement des activités

Le montant des cotisations peut être versé par chèque, espèce, chèque vacances, Pass'sport & culture du p'tit Meylanais, Pass'loisirs ou carte Tadoo. Pour tous règlements effectués par chèque vacances, chèque Mairie ou carte Tadoo, aucun remboursement ne sera envisageable ; le montant concerné sera versé au crédit du compte et utilisable pour toutes inscriptions ultérieures.

Le règlement est à verser intégralement lors de l'inscription mais il est possible d'échelonner les versements.

5) Conditions d'annulation

Pour les activités régulières :

Pour toute inscription, une rétractation est possible dans les deux jours suivants l'inscription sans retenue.

- Toute annulation intervenue jusqu'à 7 jours avant le début de l'activité, une retenue de 20€ de frais de dossier sera appliquée.
- Moins de 7 jours jusqu'au début de l'activité, 20€ de frais de dossier et 30% du coût restera dû ;
- Toute année commencée reste due.

Toutefois en cas de force majeure, si l'annulation de l'inscription est demandée par l'adhérent par courrier ou email :

- L'association pourra rembourser pour une annulation justifiée par un certificat médical d'incapacité à pratiquer l'activité pour le reste de l'année, ou dans le cas d'un événement important indépendant de la volonté de l'adhérent : perte d'emploi, mutation, changement d'horaires de travail du fait de l'employeur.
- **Quel que soit le motif de l'annulation, le montant de l'adhésion reste acquis à l'association.**
- Tout remboursement accordé prendra effet à partir de la date de réception de la demande écrite de l'adhérent accompagnée d'une pièce justificative. L'association retiendra du remboursement les séances antérieures à la demande et 20€ de frais de dossier.
- En cas de changement d'activité, dans les cas précités, l'association demandera le paiement du surcoût éventuel lorsque la cotisation de l'activité choisie est plus élevée ou remboursera la différence au prorata des séances si la cotisation de l'activité choisie est moins élevée.

Pour les stages aux vacances :

- Du jour de l'inscription jusqu'à 15 jours avant le début de l'activité : 9€ de frais de dossier
- Entre 14 jours et 7 jours avant le début de l'activité : 40% reste dû (les chèques mairie sont non utilisables).
- Moins de 7 jours ou non présentation, le stage reste dû dans sa totalité (les chèques mairie sont non utilisables).

En cas de force majeure attestée (justifié par un certificat médical) :

- Du jour de l'inscription jusqu'à 15 jours avant le début de l'activité : 9€ de frais de dossier
- Entre 14 jours et 7 jours avant le début de l'activité : 20% reste dû (chèque mairie utilisables).
- Moins de 7 jours ou non présentation : 60% reste dû (chèque mairie utilisables)..

Autres cas (sorties familles, cycles parent-enfant, bols d'air...):

- Du jour de l'inscription jusqu'à 15 jours avant le début de l'activité : 9€ de frais de dossier
- Entre 14 jours et le début de l'activité : remboursement si remplacement des participants.

En cas de litige, la décision du remboursement appartient aux membres du bureau de l'association.

L'association se réserve le droit de ne pas maintenir une activité en cas d'insuffisance d'effectif. Si l'année n'est pas commencée, les sommes engagées par l'adhérent sont alors intégralement remboursées ; si l'année est commencée, les séances réalisées resteront dues ainsi que l'adhésion, les séances non assurées seront remboursées.

En cas de contraintes sanitaires, l'association essaiera de maintenir au mieux les séances en adaptant les conditions d'accueil (à distance, en extérieur, en dédoublant des groupes...). En cas de suspension de séances, l'association fera des propositions à l'ensemble des adhérents concernés en tenant compte des adhérents, des intervenants et de la situation de l'association.

6) Assurance

La qualité d'adhérent permet de bénéficier de l'assurance en responsabilité civile souscrite par l'association auprès de la MAIF, à l'égard des personnes et des biens.

L'association assure les locaux utilisés, les biens meubles et sensibles qui sont sa propriété.

L'association étant un lieu ouvert au public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles et l'association n'est pas responsable des vols et détériorations qui s'y produiraient.

L'association est dégagee de toute responsabilité à l'égard des adhérents et usagers qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement.

7) Protection des données personnelles :

Concernant les informations nominatives et autres informations personnelles que la loi nous oblige à vous demander :

- Nous ne divulguons aucune donnée vous concernant à des tiers
- Ces informations sont accessibles aux seules personnes habilitées du bureau (président, trésorier, secrétaire), à l'équipe permanente et aux organismes sociaux de l'État français.
- Elles sont stockées dans notre base de données personnelle sur notre serveur dédié sécurisé. Notre prestataire « Proweb » héberge notre base de données. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent. Ces modifications seront effectuées, au plus tard, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande que vous pouvez formuler par écrit, par courriel à l'adresse suivante : info@horizons-meylan.com

Concernant la communication par le moyen de votre messagerie électronique, ces adresses sont utilisées dans le seul but de vous informer des événements, programmes et de l'actualité de la structure, de vous faire parvenir vos factures et de répondre à toutes vos demandes le plus efficacement possible. Votre adresse appartiendra exclusivement à notre liste de diffusion. Nous ne divulguons aucune adresse à des tiers.

En vous inscrivant à Horizons, vous devenez adhérent pour l'année scolaire et donnez votre consentement exprès du traitement des données nécessaires à la gestion des activités d'Horizons. Votre consentement est révocable à tout moment, sans que cela ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué avant le retrait de celui-ci. Vous êtes informé(s) de votre droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à tout moment.

8) Les horaires d'ouverture du secrétariat :

Retrouvez les horaires d'ouverture du secrétariat sur le site internet www.horizons-meylan.com à la rubrique « Infos pratiques » - « Venir à Horizons »

III – LE COMPORTEMENT DE CHACUN

1) Responsabilités du personnel professionnel encadrant

Animateurs et techniciens d'activité sont présents à l'ouverture des activités dont ils ont la charge. Ils veillent particulièrement à :

- Respecter les horaires de début et fin d'animation, tout particulièrement quand il s'agit d'enfants ;

- S'assurer que les participants sont adhérents à l'association (l'adhésion entraînant la couverture par l'assurance et garantissant l'autorisation parentale des enfants mineurs) et noter la présence des participants pour transmission de l'information au secrétariat ;
 - Veiller à ce que les enfants ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale ;
 - Passé l'heure de fin d'activité, l'animateur n'est plus responsable de l'enfant et l'association se dégage de toute responsabilité.
- 2) Responsabilités des adhérents et des participants ou représentants légaux si les participants sont mineurs

Ils prennent connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter et à le faire respecter. Ils doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au lieu où se déroule l'activité, s'assurer de la présence de l'animateur et lui signaler la présence de leur(s) enfant(s). Les parents ont également l'obligation de venir chercher leur enfant à l'heure de fin des activités. Passé l'heure de fin du cours, l'animateur n'est plus responsable de l'enfant et l'association se dégage de toute responsabilité.

3) Droit à l'image

L'adhérent ou son représentant légal accepte en signant sur la fiche d'adhésion, la diffusion éventuelle de photographies utilisant son image ou celle de son (ses) enfant(s), sur tous les supports de diffusion dont le site internet (www.horizons-meylan.com).

Il est toujours possible pour l'adhérent ou son représentant légal de signifier à l'association son refus de diffuser son image par notification écrite.

III – LE FONCTIONNEMENT INTERNE

1) Les sanctions

Tout adhérent se livrant à des dégradations ou ayant un comportement ne respectant pas la collectivité et le bon fonctionnement de l'association (menaces, injures, sévices, voies de fait, etc.) et si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- avertissement par lettre aux parents pour les mineurs
- exclusion d'un adhérent perturbateur sans remboursement
- en cas de faute collective ou de complicité tacite, la fréquentation de l'activité ou de l'association pourra ne plus être autorisée de manière temporaire voire définitive. L'activité elle-même peut être interrompue sur décision du bureau du Conseil d'Administration.

Selon la loi, il est strictement interdit de fumer dans les locaux. La consommation d'alcool est soumise à la législation en vigueur. L'alcool est prohibé pour les mineurs.

Indépendamment de l'application de toutes les décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent règlement intérieur sont du ressort du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de l'association est seul juge de l'application de ce règlement mais il mandate la direction de l'association afin que cette dernière puisse prendre toute décision utile au bon respect du présent règlement intérieur.

Fait à Meylan, le 1^{er} septembre 2024,

La présidente de l'association,
Lucile ENGELS